ISSeP Institut scientifique de service public – Métrologie environnementale Recherche - Analyses Essais - Expertises	**C.E.T. DE TENNEVILLE**	
	Organisation	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 3 septembre 2007	
	www.issep.be	

Thème	**Description de l'organisation du C.E.T. et de ses modalités d'exploitation.**
Généralités	Le C.E.T. peut accueillir tant des déchets ménagers qu'industriels non dangereux. Le site est organisé autour des installations de tri des déchets, de compostage et de mise en décharge. Cette dernière comporte une zone réhabilitée sous forme de tumulus, exploitée de 1979 à 2006, et une zone en cours d'exploitation depuis 2006. Le secteur d'assainissement d'IDELux couvre les 44 communes de la province du Luxembourg ainsi que 11 communes du sud de la crête des Fagnes (Province de Liège). Ce qui représente environ 340.000 Equivalents Habitants (chiffre juillet 2002). Les déchets ménagers et industriels banals (classe 2) gérés par IDELux et acheminés vers le C.E.T. de Tenneville proviennent des 30 communes composant la zone nord de l'Intercommunale. Le site de Tenneville a la particularité d'accueillir, en plus du C.E.T., un centre de compostage. Le site comporte actuellement (1er trimestre 2005) les implantations suivantes : ❖ Installation de traitement des déchets par broyage-triage-compostage : Celle-ci permet de valoriser une partie des déchets ménagers « tout-venant ». A l'issue de ce procédé, seuls les RDF (Refused Derival Fuel, fraction légère combustible) sont mis en décharge. Dans ce cas, les RDF sont constitués par : les refus de compostage amont (résidus du tri-broyage non valorisés en compost) et aval (résidus d'affinage). Ces RDF représentent entre 25 et 30 % en poids de l'apport en déchets ménagers « tout-venant » ; 1 % sont des ferrailles, qui sont recyclées. ❖ Zone de mise en centre d'enfouissement technique : Elle est située en aval des installations de traitement des déchets. Les types de déchets enfouis dans cette zone sont répertoriés, de manière générale sur la fiche correspondante. ❖ Partie Sud : Bureaux, conciergerie, atelier, zone de dépôt pour le compostage provenant des déchets verts. ❖ Station d'épuration (STEP) : En aval du site ; en fonctionnement depuis février 1997. Elle est de type physico-chimique couplée avec un traitement biophore et complétée par un filtre à sable et un filtre à charbon actif. Elle est gérée automatiquement. Elle a un débit nominal de 15 m^3/h et un débit maximal de 21 m^3/h. Le volume du bassin actuel est de 1500 m^3. Depuis la mise en activité de l'extension du C.E.T., l'équipement de la STEP a été complété par une lagune de 8000 m^3. Un bassin d'orage de 5000 m^3 a été construit afin de récolter les eaux de ruissellement non polluées et le rejet de la station d'épuration. Ces eaux subiront un contrôle de qualité avant rejet. Toutes ces installations sont reprises sur le plan général du site.
Plan d'exploitation	Le site s'étend sur 60 ha, 11 a, 70 ca et est actuellement divisé en 5 zones : ❖ la zone de tri des déchets, adaptée en 2006 au séchage des boues de station d'épuration ; ❖ les installations administratives et techniques : ➢ l'atelier, la conciergerie, les bureaux et le pont de pesage implantés au sud-est ; ➢ le centre de compostage et d'affinage produisant trois types de compost ; ➢ les ateliers-garages des camions de collecte de déchets SITA et la dalle de concassage et de recyclage des déchets inertes de la construction (Projet Recylux) sont situés au sud ; ❖ la « zone C.E.T. » proprement dite (17 ha, 53 a 20 ca) :

- l'ancienne décharge, et ses casiers 1 et 2 totalement réhabilités (± 10 ha), se trouvant à l'est ;
- le nouveau C.E.T., divisé en deux casiers (casiers A et B), se situant au nord-ouest ;
- une usine de biométhanisation sera réalisée d'ici peu à côté du casier B, les autorisations ont été délivrées fin 2005 ;

❖ la station d'épuration et les bassins de collecte des lixiviats se trouvant au nord-ouest du site, le long du ruisseau de la Pisserotte ;

❖ au sud-ouest, la zone tampon séparant les casiers du C.E.T. de l'érablière, classée en zone Natura 2000.

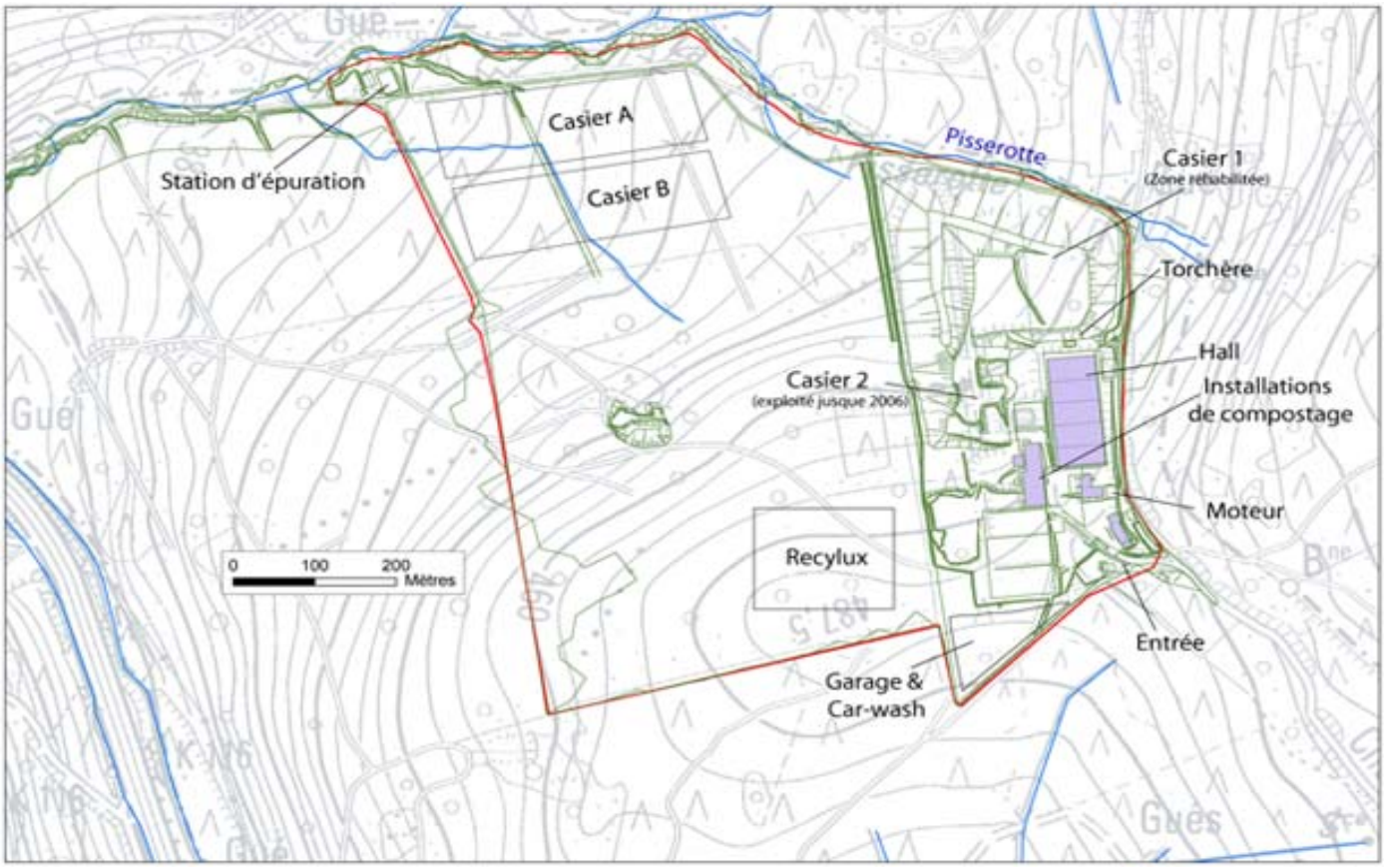

Technique

Prétraitement des déchets

Les déchets industriels non dangereux, les inertes et les déchets ménagers encombrants sont directement déversés par les camions sur le C.E.T.

Une filière « déchets ménagers ordinaires » était en activité jusqu'en 2006. Elle consistait en un broyage des déchets avec séparation des fractions métalliques, inertes et organiques. Depuis lors, IDELux a mis en œuvre une collecte sélective des inertes et des organiques.

Les matériaux compostés sont donc issus des deux filières : les déchets organiques ménagers (« déchets de cuisine ») et végétaux issus de collecte sélective et des parcs à containers (« déchets verts »). Ils sont traités dans des zones distinctes du centre de compostage. Les différentes étapes du compostage sont :

❖ Le tri/broyage ;

❖ Le criblage ;

❖ Le compostage (mise en andains sur une dalle classique) avec :
- aération par retournements réguliers pour les « déchets verts » ;
- aération forcée par le bas pour les « déchets de cuisine ».

❖ L'affinage et tamisage.

Mise en décharge

La mise en décharge s'est répartie successivement sur deux zones :

	❖ Les casiers 1 et 2 de l'ancienne décharge : ils sont situés à l'est du site, juste à proximité des installations de compostage. Le fond de ces casiers est quasiment au niveau du sol naturel et les déchets ont été versés de manière à créer un tumulus. Ils ne disposent ni de membrane étanche de fond de décharge, ni de dispositif de collecte des percolats. Un drain périphérique, creusé autour de ces deux casiers, doit recevoir les percolats s'échappant par les versants du tumulus. Le casier 1, situé le plus au nord, est définitivement réhabilité et comporte un dispositif de collecte du biogaz. L'exploitation du casier 2, situé au sud, a été menée jusqu'en mars 2006, formant un tumulus de plus en plus haut, venant s'appuyer sur celui déjà existant. Les déchets sont recouverts par du compost en dehors des zones de travail. Les travaux de réhabilitation définitive y ont débutés à la mi-2006. ❖ Les casiers A et B du nouveau C.E.T. : ils sont implantés dans la partie ouest du site. La construction du casier A a été anticipée et terminée en février 2006 pour une rapide mise en exploitation, tandis que le casier B a été finalisé ultérieurement. Tous deux sont construits selon les prescriptions exigées pour les C.E.T. Le sol a été terrassé pour placer le fond de ces casiers plusieurs mètres sous le niveau du sol naturel et ainsi accroître la capacité de stockage des déchets. Une membrane étanche a été posée en fond de casier sur les couches d'argile rapportées, ainsi que des drains et collecteurs de percolats. La réhabilitation provisoire du casier A a été terminée à la mi-2007. L'exploitation du casier B a débuté fin 2006.
Contrôles	Un contrôle très strict des entrées et sorties de camion, matérialisé par une procédure officielle, est mis en œuvre sur les centres de gestion des déchets de l'I.D.E.Lux. (Habay, Tenneville et St-Vith). Sans entrer dans les détails de cette procédure, quatre niveaux de contrôle sont mis en place : ❖ Contrôle de la radioactivité : passage de tous les camions dans un portique de détection avec alarme automatique ; ❖ Contrôle administratif ; ➢ automatisé pour les déchets ménagers : encodage de la plaque, de la tare et du nom du transporteur puis passage unique sur la bascule ; ➢ « traditionnel » (même info mais passage deux fois sur la bascule) pour les autres déchets. ❖ Contrôle qualité au pont à peser : contrôle visuel sur la surface de la benne de la conformité de déchets amenés ; ❖ Contrôle qualité au versage : contrôle visuel plus approfondi de la conformité des déchets versés et rédaction d'un bordereau de suivi interne.
Horaire	Sauf exception notifiée (situation exceptionnelle dûment autorisée par le fonctionnaire chargé de la surveillance), le C.E.T. est accessible tous les jours ouvrables, de 7h00 à 19h00, le compostage et le hall de tri fonctionnent de 6h00 à 22H00 (2 pauses) et le parc à container de 12h00 à 18h00 l'hiver et de 13h00 à 19h00 l'été, avec ouverture le samedi de 9h00 à 18h00. La surveillance du C.E.T. et l'exploitation de la station d'épuration se font 7j/7, 24h/24 (conciergerie, société de surveillance, service de garde)
Voies d'accès	❖ L'accès principal au site comporte une seule voie d'entrée pour les camions, équipée d'un pont de pesage. Tous les véhicules transportant des déchets passent obligatoirement par ce pont. ❖ Le site est accessible par une voie unique, la chaussée Marie-Thérèse, raccordée à la N89. ❖ La circulation de camions est confinée sur des pistes en dur avec passage obligatoire des camions par un point de contrôle à leur entrée et à leur sortie du site. ❖ Des systèmes d'aspersion des pistes seront mis en œuvre afin d'éviter l'envol des poussières engendrées par la circulation de véhicules.